

EHPAD Canto Maï

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

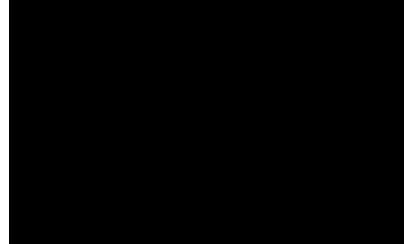
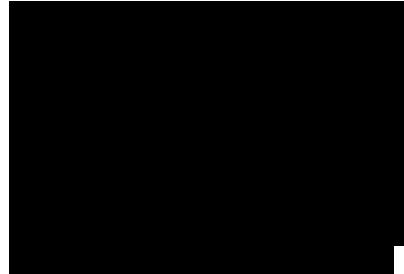
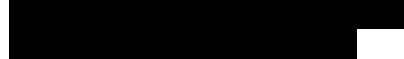
	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser les locaux ainsi que toutes les zones à risques.	Ecart 11	1 mois	  	Maintien de la mesure En attente de la mise en place effective des mesures de sécurisation des espaces.

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Sécuriser l'ensemble des espaces extérieur et fermer l'accès des zones à risque dont la sécurisation ne peut être faite.	Ecart 12 Ecart 20	Dès notification des mesures administratives	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la sécurisation effective des locaux et des espaces extérieurs.</p>
3	Recueillir systématiquement l'avis du MEDCO sur les admissions des personnes dans l'Ehpad en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution. Préciser l'affectation de cette mission dans la procédure d'admission.	Ecart 25	Dès notification des mesures administratives	[REDACTED]	<p>Levée de la mesure</p> <p>Le recueil de l'avis du MEDCO est effectué. Toutefois, il est nécessaire de rappeler que si la direction admet un résident contre l'avis défavorable du médecin, elle engage sa responsabilité pénale.</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Retirer des procédures en cours celle concernant la conduite à tenir en cas d'agitation ou d'agressivité.	Ecart 27	Dès notification des mesures administratives	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Engager le médecin coordonnateur intervenant sur site dans une formation qualifiante afin de respecter l'article D 312-157 CASF.	Ecart 1	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
2	Revoir la convention de partenariat avec le médecin télécoordinateur afin de définir les attendus de son poste conformément à l'article D312-158 CASF.	Ecart 2	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Recruter un médecin coordinateur à hauteur de 0.5 ETP conformément à l'article D312-156 CASF.	Ecart 3	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
4	Elaborer le rapport annuel médical d'activité 2023 conformément à l'article D312-158 CASF.	Ecart 4	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission du RAMA 2023.
5	Réunir la commission de coordination gériatrique au moins une fois par an conformément à l'article D312-158 CASF.	Ecart 5	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure Il est rappelé que les deux EHPAD précités ont deux autorisations spécifiques différentes. Dès lors, la CCG doit se réunir au moins une fois par an pour chacun des établissements distinctement. Les échanges doivent être adaptés au regard de la population accueillie dans l'établissement (cf. HAS).

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Mettre à jour le projet d'établissement afin que celui-ci soit en conformité avec la réalité de l'établissement (L311-8CASF).	Ecart 6 Ecart 23	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission du nouveau projet d'établissement
7	Dater et annexer au livret d'accueil la charte des droits et libertés et le règlement de fonctionnement et le dater conformément à l'article L311-4 CASF.	Ecart 7	1 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de l'annexe 3.
8	Réunir au moins trois fois par an le conseil de la vie sociale conformément à l'article D311-16 CASF.	Ecart 8	2 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission des comptes rendus des réunions des CVS.
9	Développer une politique de gestion des risques avec un traitement organisé en pluridisciplinarité avec l'organisation d'un RETEX systématique après chaque EIG afin de comprendre la survenue de l'évènement et mettre en place les mesures correctives afin que l'événement ne survienne plus.	Ecart 9	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de document(s) probant(s).

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
10	Revoir le positionnement des appels malades afin que tous les résidents en chambres puissent l'activer en cas de besoin.	Ecart 10	Dès la réception des mesures administratives	[REDACTED]	Levée de la mesure
11	Mettre en place une procédure permettant d'assurer une complétude de l'intégralité des dossiers administratifs des professionnels et intervenants extérieurs exerçant au sein de la structure : casiers judiciaires, diplômes, enregistrement RPPS, etc.	Ecart 13 Ecart 14	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de la procédure demandée.
12	Développer une politique de fidélisation des professionnels soignants afin de sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence conformément à l'article L311-3 CASF.	Ecart 15 Ecart 16	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Les éléments communiqués ne permettent pas de vérifier la politique RH associative mise en place et ceci dans la perpective de fidélisation des professionnels soignants.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
13	Revoir l'organisation des plannings de façon globale des IDE, AS et ASL afin que la continuité de la prise en charge des résidents soit effective et que des transmissions entre les équipes jour/ nuit et nuit/jour soient possibles.	Ecart 17	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission de la révision des nouveaux plannings.</p> <p>Il est de bonnes pratiques de réaliser des transmissions orales entre les équipes de jour et de nuit.</p>

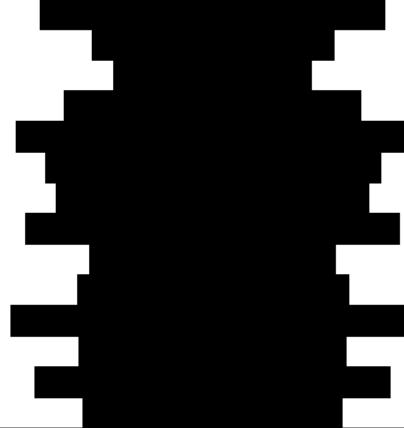
Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
14	Revoir l'organisation des temps de travail des professionnels afin d'assurer une prise en charge sécurisée et en continue sans faire glisser les missions sur d'autres professionnels en vertu de l'article L311-3 CASF.	Ecart 18 Ecart 19 Ecart 26	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission de la révision des temps de travail.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
15	Assurer l'ouverture quotidienne en semaine et sur des horaires adaptés du PASA conformément au cahier des charges et l'arrêté d'autorisation.	Ecart 21	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de document(s) probant(s). Par ailleurs, le fonctionnement quotidien du PASA n'est pas conditionné au seul ergothérapeute.
16	Mener une réflexion sur les résidents non-inscrits dans ce dispositif étant susceptibles de l'intégrer et proposer quotidiennement à 14 résidents relevant de cette prise en charge, les activités thérapeutiques et sociales de ce pôle, en veillant à renforcer le personnel encadrant.	Ecart 22	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de document(s) probant(s). Par ailleurs, le fonctionnement quotidien du PASA n'est pas conditionné au seul ergothérapeute
17	Revoir l'organisation des plannings afin que les personnes prises en charge par le PASA soit prise en charge en continu afin d'assurer leur sécurité conformément à l'article L311-3 CASF et de répondre au cahier des charges relatives au PASA de la direction générale de la cohésion sociale qui prévoit qu'un ergothérapeute ou ASG doit être présent en permanence en son sein.	Ecart 24	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de document(s) probant(s). Par ailleurs, le fonctionnement quotidien du PASA n'est pas conditionné au seul ergothérapeute
18	Mettre à jour les protocoles de l'établissement sans omettre de les dater et signer, rédiger une nouvelle procédure concernant la conduite à tenir en cas d'agitation ou d'agressivité.	Ecart 27	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de document(s) probant(s) dont les listes d'émargement des personnels.

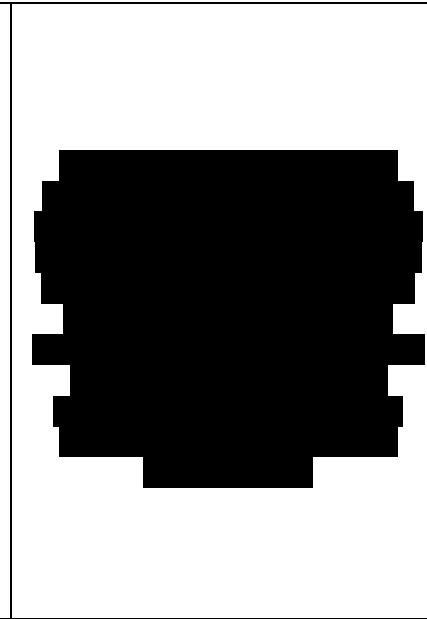
Recommandations définitives

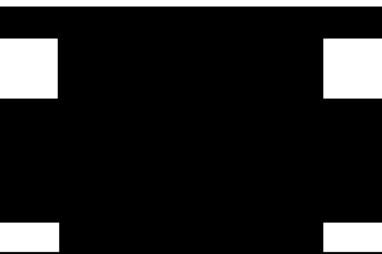
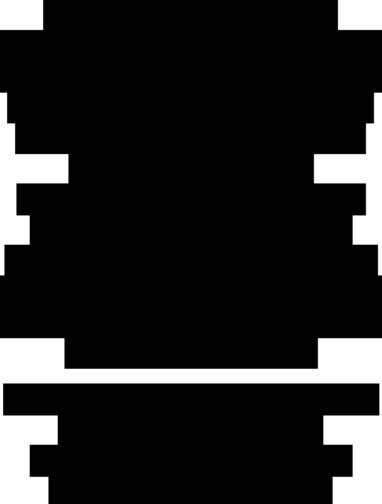
Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure

		Remarque 1 Remarque 3 Remarque 4			
1	Revoir l'organisation et les missions des directeurs afin d'éviter les cumuls de poste et s'assurer de la présence effective d'un directeur sur site.		3 mois		Maintien de la mesure

					
--	--	--	--	---	--

	Transmettre un organigramme de l'EHPAD daté et à jour et mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels et toutes les catégories de personnel de l'EHPAD et ETP correspondant.	Remarque 2			
2			3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

3	<p>Recruter un IDEC formé, à défaut l'engager dans une formation, et mettre en place un organigramme et une fiche de poste permettant de coordonner la fonction soignante dans l'EHPAD Canto Mai.</p>	<p>Remarque 5</p>	<p>3 mois</p>		<p>Levée de la mesure</p>
4	<p>Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Département eigcd83@var.fr dans la procédure relative à la gestion des EI.</p>	<p>Remarque 6</p>	<p>3 mois</p>		<p>Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de document(s) probant(s).</p>
5	<p>Prévoir une formation pour l'ensemble des professionnels de l'établissement portant sur les événements indésirables.</p>	<p>Remarque 7</p>	<p>Dans le plan de formation 2024</p>		<p>Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de document(s) probant(s).</p>

6	Prévoir une formation à destination de tous les professionnels portant sur la gestion des risques et sensibiliser le personnel au respect de la sécurisation des espaces.	Remarque 8	Dans le plan de formation 2024		Maintien de la mesure
7	Poursuivre les actions visant à améliorer la qualité de la prestation en intégrant davantage de résidents et familles au sein de la commission de restauration ou en mettant en place d'autres formes de recueil de l'avis des usagers.	Remarque 9	Dès notification des mesures administratives		Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission des procès-verbaux de ces instances participatives (commissions et réunions des familles)
8	Mener une réflexion pour la mise en place d'animation le week-end et le développement des animations de façon générale.	Remarque 10	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission des plannings des mois faisant apparaître les interventions des prestataires extérieurs et indiquer la fréquence de leurs interventions.

9	Mettre en place un plan de formation pour les différents types de professionnel de l'établissement afin de les aider dans leurs pratiques dans le cadre d'une démarche d'amélioration constante.	Remarque 11	Dans le plan de formation 2024	[REDACTED]	Levée de la mesure
10	Transmettre les justificatifs de l'inscription et l'attestation de validation de la formation d'ASG.	Remarque 12	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Il est demandé à l'EHPAD de former un agent de son pool AS afin que le professionnel exerçant au sein du PASA est une formation ASG.
11	Faire participer, au moins sur un rythme mensuel, un des deux médecins coordonnateurs à la réunion du PASA.	Remarque 13	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de document(s) probant(s).
12	Mettre en place une répartition des compétences notamment concernant les avis à donner au préalable des admissions.	Remarque 14	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure Le recueil de l'avis du MEDCO est effectué. Toutefois, il est nécessaire de rappeler que si la direction admet un résident contre l'avis défavorable du médecin, elle engage sa responsabilité pénale.
13	Mettre en place des conventions de partenariats avec les différents acteurs présents sur le territoire.	Remarque 15	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de document(s) probant(s).
14	Transmettre la procédure d'astreinte « IDE de nuit ».	Remarque 16	Dès la notification des mesures administratives	[REDACTED]	Levée de la mesure La procédure transmise est inscrite en cours de validation et n'a pas été signée.

15	<p>Réévaluer régulièrement l'ensemble des prescriptions médicales de chaque résident afin d'éviter toute complexité due à la prise de nombreux médicaments par individu.</p>	<p>Remarque 17</p>	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Il est rappelé que le rôle du médecin coordonnateur est aussi de mettre en œuvre une stratégie afin de faire évoluer les pratiques des médecins libéraux.</p>
16	<p>Veiller à réactualiser tous les 6 mois les PVI des résidents inscrits au PASA et ceux requérant un avenant au vu de la situation du résident et Transmettre la programmation de l'actualisation des PVI de l'ensemble des résidents.</p>	<p>Remarque 18</p>	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission de document(s) probant(s).</p>

17	Revoir les horaires des staff avec l'e-medco en articulation avec la nouvelle IDEC pour permettre au personnel d'accompagner les résidents pendant le temps de repas.	Remarque 19	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de document(s) probant(s).